DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 14 avril à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, Maire.**

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Quorum..... 8
Présents..... 10
Votants.....15
Procurations.....5

Date de la convocation : 09/04/2025

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude.
PROCURATIONS : Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIALA Daniel, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur DAUMAS Jean-Michel, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 1
DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 2
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 3
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 :

- **Taxe foncière (bâti) : 8.69 % + taux départemental 20.69 % = 31.38 %**
- **Taxe foncière (non bâti) = 48.26 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver les taux d'imposition à l'identique de 2024 pour l'année 2025, soit :

- **Taxe foncière (bâti) = 31.38 %**
- **Taxe foncière (non bâti) = 48.26 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %**

Le conseil municipal décide de retenir ces taux d'imposition.

Délibération approuvée à l5 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 4
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations et aux organismes suivants le montant ci-dessous :

Subventions :

- Amicale bouliste Saint-Jeantaise : 700 €
- Les harkis aveyronnais : 350 €
- ADMR : 400 €
- Espace loisirs création : 400€
- L'hirondelle sportive Saint-Jeantaise : 1 000 €
- Les pompiers de Nant : 200 €
- Les restaurants du cœur : 100 €
- Le comité des fêtes : 1 000 €
- Les entre'chats : 400 €
- Les kiprokos : 400 €
- A la page : 1 000 €
- L'AAPPMA : 250 €
- A2D : 200 €
- AFR : 871.22 €

Les associations n'ayant pas demandé à ce jour de subventions par dossier écrit, leurs demandes pourront être examinées ultérieurement dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire précise cependant, que pour tout versement de subvention, il est demandé par la Trésorerie le numéro Siret de l'association. Sans ce dernier, le versement de ladite subvention ne pourra être effectué.

Le conseil municipal décide de verser les sommes énoncées ci-dessus.

Délibération approuvée à l5 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 5
BUDGET COMMUNAL 2025 : VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal. Celui-ci nous fait part de la difficulté d'établir le budget

2025 en raison des incertitudes politiques et des 8 milliards de baisse envisagés pour les collectivités locales. Le budget se décompose en section de fonctionnement (dépenses/recettes) et en section d'investissement.

Les 2 postes principaux en dépenses sont les frais généraux et les charges de personnel.

Les recettes proviennent principalement de la fiscalité locale et des dotations de l'état (en hausse cette année).

En ce qui concerne les investissements, 46 000 € de capital seront remboursé cette année sur les 3 emprunts en cours (achat de La Prade, rénovation de l'école et de la mairie) et plusieurs gros chantiers sont planifiés dont certains sont des reports de l'année 2024 :

- Rénovation de l'éclairage public (182 583 €, terminée, report de 2024) ;
- Déconstruction de l'Hôtel St-Jeantais (500 000 €, report de 2024) ;
- Rénovation énergétique et installation d'une pompe à chaleur aux HLM du Périgoul afin d'être conforme aux normes locatives (DPE), sous réserve de l'obtention des aides (264 000 €) ;
- Réfection de la toiture de la salle d'animation et projet d'installation de panneaux photovoltaïques (dans ce cas, nécessité de remplacer la toiture car le toit en zinc est incompatible), en attente des devis ;
- Rénovation de la gendarmerie (25 000 €) ;
- Installation d'une écluse routière sur la route de Sauclières, à l'entrée de St-Jean, (11 775 €, 80 % de subventions du département) ;
- Réparation de l'affaissement de la voirie devant la boulangerie (15 000 €) ;
- Éclairage du terrain de boules (26 000 €) ;
- Aménagement intérieur de la Maison du Parc (40 000 €) ;
- Goudronnage de la rue du Pas du Cayla (55 000 €)...

Les recettes d'investissements se compose essentiellement des excédents reportés des années précédentes pour 394 532 €, des dotations fonds et réserves pour 161 062 €, des subventions pour 230 538 € et des opérations patrimoniales pour 13 104 €.
À noter qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour 2025.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 397 716.99 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 412 312.59 €.

Le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif communal de l'exercice 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 6
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025 : VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire, pour présenter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2025. Celui-ci explique que le budget fluctue d'une année sur l'autre en fonction de la météo, la sécheresse entrainant une consommation plus importante. Un contrat de maintenance a été conclu avec Veolia. Les excédents des années précédentes ont été reportées.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 245 490.83 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 236 904.83 €.

Le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N°7
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2025 : VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire, pour présenter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2025. Celui-ci précise qu'en cas d'absence de subventions, un emprunt de 130 000 € sera nécessaire. Mais la station d'épuration de Refrégiès sera faite même sans aide.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 185 245.83 €
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 517 926.14 €.

Le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 8
BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE 2025 : VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire, pour présenter le budget primitif de la station-service de l'exercice 2025. Celui-ci constate une baisse du volume vendu, depuis quelques années, mais la station-service doit être considérée comme un service apporté aux habitants.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 305 711.14 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 43 827.74 €.

Le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif de la station-service de l'exercice 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 9
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE 2025 : VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire, pour présenter le budget primitif de la microcentrale de l'exercice 2025. La vente d'électricité fluctue d'une année sur l'autre en fonction du débit de la Dourbie, cette année se présente bien. Une étude de mise aux normes de la microcentrale a été commandée pour un montant de 18 000 €, afin de pouvoir garder le droit de l'eau jusqu'en 2027.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 28 561 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 55 190 €.

Le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif de la microcentrale de l'exercice 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 10

BUDGET ANNEXE DU VILLAGE-VACANCES 2025 : VOTE DU BUDGET

Le village-vacances étant vendu, la délibération est annulée.

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 11

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 - MERCREDIS MATINS AFR-LARZAC

Dans le cadre d'une continuité de partenariat avec l'association Familles Rurales et un nouveau partenariat avec les communes dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin au sein de l'établissement Jules Verne situé sur la commune de La Cavalerie, il convient de mettre en place une convention d'objectifs spécifique aux mercredis matin.

Monsieur le maire explique que les communes participeront aux frais de prise en charge des enfants au sein de l'établissement communal de La Cavalerie en fonction du coût annuel d'un enfant.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'objectifs 2025 ci-dessous.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025.
MERCREDIS MATINS

L'objet de la présente convention conclue

Entre les soussignés,

La commune de Cornus, représentée par Monsieur LABORIE, en sa qualité de Maire,

La commune de L'Hospitalet du Larzac représentée par Monsieur CARTAYRADE, en sa qualité de Maire,

La commune de La Bastide Pradines, représentée par Monsieur MALRIC, en sa qualité de Maire,

La commune de Nant, représentée par Monsieur FIOL, en sa qualité de Maire,

La commune de Saint Jean du Bruel, représentée par Monsieur VIDAL, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2023

La commune de Sainte Eulalie de Cernon, représentée par Monsieur CADENET, en sa qualité de Maire,

La commune de Sauclières, représentée par Madame NEGROS, en sa qualité de Maire,

La commune de La Cavalerie, représentée par Monsieur RODRIGUEZ, en sa qualité de Maire,

Familles Rurales Association du Larzac régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame ROUSSEL Isabelle en qualité de Présidente, ci-après dénommée « l'Association Familles Rurales du Larzac

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Cet avenant à la convention d'objectifs fait suite à la mise en place d'un travail initié par l'association Famille Rurales du Larzac qui vise à répartir le coût de l'ALSH des mercredis matin (Accueil de Loisirs Périscolaires Sans Hébergement) et d'en garantir son fonctionnement.

En effet, cette démarche est en accord avec un temps de réflexion engagé entres les institutions du territoire (mairies et/ou intercommunalité).

Afin de pérenniser ce service pour les années à venir, l'engagement conjoint des communes dont les enfants utilisent l'accueil des mercredis matin est indispensable.

(NB : Les mercredis après-midi font l'objet d'une convention distincte avec La Communauté de Communes Larzac Vallées, qui couvre les mercredis sur les temps extra-scolaires de 12h à 18h30).

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par le présent avenant, l'association s'engage sous sa responsabilité à encadrer l'accueil périscolaire du mercredi matin selon la charte qualité du Plan Mercredi et la législation en vigueur.

Article 3 : Durée de la convention :

La convention est passée pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association Familles Rurales s'engage à encadrer un groupe d'enfants par un personnel qualifié.
La présente convention couvre la période du mercredi en période scolaire de 7h45 à 12h.

Article 5 : Engagement des communes :

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement).

Les collectivités verseront à l'association le montant de la subvention qui leur incombe, lui permettant de remplir ses missions et à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de cet accueil.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit aux collectivités.

Les collectivités fixeront annuellement dans le cadre de leurs budgets, (et réajusteront si nécessaire) le montant de leur concours financier.

Après étude du programme d'actions, de la présentation de son bilan financier et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année, une subvention sera versée à l'Association Familles Rurales au titre de son fonctionnement pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Pour d'éventuelles charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire dans le cadre du « comité de pilotage » (cf. : art 9). Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Article 6 : Modalités de versement des contributions financières :

Chacune des communes signataires s'acquittera de sa participation par un versement unique, au cours du 2ème trimestre de l'année N.

Article 7 : Répartition des coûts de fonctionnement sur la base du budget prévisionnel de l'année 2025 :

Le montant de la subvention est calculé en fonction du coût annuel par enfant pour une demi-journée du mercredi matin. Ce coût est réparti de la manière suivante :

- Coût annuel total : 14 149,92 €
- Nombre de mercredis d'ouverture : 36
- Coût par mercredi : 14 149,92 € ÷ 36 = 393,06 €

Chaque commune contribuera en fonction du nombre de demi-journées utilisées par les enfants de son territoire. Ainsi, la participation financière sera proportionnelle au nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le service.

Pour garantir une meilleure visibilité du financement, l'équipe du centre de loisirs s'engage à :

- Fournir aux communes la liste nominative des enfants inscrits, classés par commune.
- Informer immédiatement les communes en cas de nouvelle inscription d'un enfant.

À titre d'exemple :

De janvier à juin il y a 20 mercredis
Sur la période il y a 30 enfants en moyenne sur les mercredis matin (soit 600 ½ journées enfant)
Cela donne un cout de ½ journées enfants de : 393.06 / 30 = 13,15 €
Si 2 enfants de la commune X sont venus tous les mercredis, la commune X devra verser une participation de :
2 (enfants) X 20 mercredi X 13,15 € = 524,08 €

Article 8 : Évaluation et contrôle :

Un comité de pilotage regroupant tous les partenaires sera mis en place en juin et octobre de l'année N.

Une évaluation des actions à N+1 sera mise en place par l'association et transmise aux collectivités chaque année lors d'une réunion de bilan. Elle portera sur (entre autres) :

- l'évaluation des objectifs
- l'analyse des fréquentations
- la présentation des analyses financières

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée annuellement.

L'association mettra à disposition des collectivités une copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Modalités techniques :

Fluides et charges de fonctionnement des bâtiments :

La commune de La Cavalerie s'engage, par tout temps et toutes saisons à fournir et à financer pour le service de l'ALSH des mercredis matin les énergies et fluides afin d'assurer les alimentations en eau, chauffage, électricité, pour permettre le fonctionnement efficient du service.

Locaux mis à disposition de façon permanente : Restaurant scolaire, un bureau, espaces d'activités.

Il sera demandé en cas de nécessité à l'équipe enseignante ou à l'Association des Parents d'élèves, de prévenir au moins 72 heures avant s'ils étaient amenés à utiliser les locaux pendant la période d'utilisation par l'Association Familles Rurales, et de les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Locaux mutualisés avec l'équipe enseignante : la salle de sieste, la salle de garderie, la salle polyvalente, les sanitaires et l'espace de rangement extérieurs, bibliothèque et salle d'activités côté maternelles.

En cas de nécessité, l'association familles rurales s'engage à convenir de l'accès à la classe 1 de maternelle, des ateliers de peinture et au patio avec les institutrices 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Matériel : L'association disposera de son propre matériel. En cas de besoin spécifique (vidéo projecteur...), une demande sera adressée au préalable à la partie concernée.

Rangement : des espaces de rangement seront accordés à l'association pour entreposer le matériel nécessaire à ses activités (un placard en salle de restauration, un placard dans la cuisine, un petit local dans la salle de garderie). Les autres rangements seront exclusivement réservés à l'équipe enseignante. Les parties communes devront rester libres de tout stockage.

Entretien : l'Association aura à sa charge l'entretien des locaux dont elle aura fait usage lors des temps périscolaires, comprenant l'entretien du hall et des sanitaires intérieurs et extérieurs en veillant à recharger les dévidoirs, nettoyer si nécessaire les vitres des fenêtres et de la porte fenêtre de façon à ce qu'ils soient restitués tels que ceux-ci auront été cédés. Elle sera également en charge de l'entretien de la cantine.

Le personnel communal de la Cavalerie est chargé de l'entretien général des locaux.

Poubelles extérieures : le personnel communal sera chargé de vider les poubelles extérieures une fois par semaine.

Les jeux extérieurs pourront être mutualisés en accord entre chaque partie.

Sécurité : les enfants seront sous la responsabilité de l'association familles rurales du Larzac de 7h45 à 12h

Article 10 : Accompagnement de la Fédération Départementale :

La Fédération Départementale soutiendra l'association Familles Rurales du Larzac dans :

- **Les formalités liées à la fonction employeur** : déclaration préalable d'embauche, contrats de travail, bulletins de paye, calcul et règlement des charges sociales, taxes, cotisations, assurance, formations, déclaration annuelle des salaires ;

- **La gestion financière :** aide à la réalisation des bilans, comptes de résultats, budgets prévisionnels et autres documents comptables en lien avec le service comptabilité de la fédération départementale ;
- **L'accompagnement administratif :** élaboration des différents dossiers de demande d'agrément ou d'aide financière, conventions ;
- **Les actions de représentations départementales** auprès des différents partenaires institutionnels départementaux ;
- **Les conseils et informations** sur le fonctionnement associatif.

Article 11 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties.

Article 12 : Résiliation :

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, les collectivités regroupées en comité de pilotage, se réservent la possibilité de dénoncer ensemble la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 13 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs **mercredis matin 2025** et d'autoriser le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 12

SCHÉMA DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE D'ALIMENTATION EN EAU

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL, réuni en séance ordinaire le 12 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Claude VIDAL après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de la mise à disposition d'une borne d'alimentation, a délibéré comme suit :

1. **Contexte et nécessité :**

Considérant que l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en distribution d'eau potable et doivent, dans ce cadre, arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution,

Considérant que le législateur ne donne aucune orientation méthodologique ou préconisation pour la réalisation du zonage,

Considérant les précisions apportées par la réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales à la question écrite n°04685 du Sénateur Paul Raoult publiée dans le JO du Sénat du 17/07/2008 (page 1462) : « la commune doit adopter, sans délai, son schéma de distribution, pour laquelle une obligation de desserte s'applique. En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte

qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte. Il convient enfin de souligner que la commune a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable. Ce schéma n'a pour vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de ne déterminer que les zones desservies par le réseau, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En revanche le plan local d'urbanisme constitue le document idoine pour fixer le type de constructions possibles notamment en fonction des capacités de distribution du réseau de distribution d'eau potable ».

Afin de garantir une gestion efficace de l'approvisionnement en eau potable, la commune souhaite donc établir un schéma de distribution précis permettant de définir les secteurs géographiques où la commune s'engage à distribuer de l'eau potable directement par le biais d'un réseau public. Cette initiative vise à assurer une couverture optimale des besoins en eau tout en maîtrisant les coûts et les infrastructures nécessaires.

Les parcelles situées en dehors de ce périmètre de distribution ne seront pas directement desservies par le réseau de la commune.

2. **Schéma de distribution en eau potable :**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le schéma de distribution de l'eau potable qui délimite les parcelles qui bénéficieront de l'acheminement de l'eau potable via le réseau public. Ces parcelles sont situées dans les zones suivantes :

- Les zones classées en bleues dans les plans en annexe ci-joint. Cela concerne les UDI suivants :
    - UDI de Saint-Jean-de-Bruel/Fougayrolles/Saint-Gleys/Le Viala/La Rougerie
    - UDI de la Vialette
    - UDI de Valescure
    - UDI de Réfrégies
    - UDI des Crozes Bas (Le Tayrac/Les Fourcoulines à venir)
    - UDI de Brunellerie

Pour les parcelles qui ne figurent pas dans ces zones, la commune s'engagera à fournir une solution alternative à ses habitants et propriétaires. En conséquence, il a été décidé de mettre à disposition une borne d'alimentation en eau potable, située sur le secteur de l'Esplanade (losange rouge sur les plans ci-joints).

- Les zones urbanisées situées hors zonages sont donc les suivantes (liste non exhaustive à comparer par rapport aux plans en annexe) :
    - Brante
    - Le Périgoul Haut
    - Le Pradalaux
    - Rivaltes
    - Le Plos
    - La Rouquette
    - Aspres
    - Le Sérieys
    - Le Cambon
    - Les Crozes Hauts
    - Lavaur
    - Borne
    - Coste Brial
    - Le Coulet
    - Font Nègre
    - La Coste
    - Les Prés

3. **Borne d'alimentation en eau :**

Afin de répondre aux besoins des usagers situés hors de la zone d'alimentation en eau potable, une borne d'alimentation en eau sera installée sur le secteur de l'Esplanade. Cette borne sera accessible à tous les habitants et propriétaires de parcelles situées en dehors du périmètre d'extension du réseau d'eau potable. L'accès à cette borne sera soumis à une tarification et à une réglementation qui seront définies par la municipalité dans le cadre d'un arrêté spécifique.

4. **Conditions d'accès à la borne d'alimentation :**

L'accès à la borne d'alimentation en eau sera organisé selon les modalités suivantes :

- Inscription préalable des usagers auprès des services municipaux.
- Les horaires et tarification sont défini mensuellement par la commune qui informe de cela par l'affichage en mairie.
- Paiement d'une redevance pour la consommation d'eau, dont le montant sera précisé par l'arrêté municipal.

5. **Prise en charge des frais :**

La commune prendra en charge les coûts liés à l'installation et à l'entretien de la borne d'alimentation, ainsi que l'aménagement du réseau nécessaire à sa mise en œuvre. Les coûts de distribution d'eau via cette borne seront partagés entre la commune et les usagers, selon les modalités définies ci-dessus.

6. **Entrée en vigueur :**

La présente délibération entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal et la mise en œuvre des installations se fera dans les meilleurs délais, sous réserve des autorisations administratives nécessaires.

Le conseil municipal décide d'approuver la présente délibération.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 3
DÉLIBÉRATION N° 13
ECOLE

Délibération annulée.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :

DÉCISION 2025-09	DIA I-681, I-683 et I-685 (impasse du Clos des Vignals)
DÉCISION 2025-10	Autorisation d'Ester

DEVIS	GUIPAL Travaux Publics	6 787.20 € TTC (Réfection trottoir devant boulangerie)
	MARTIN Jean François	4 124.40 € TTC (Travaux gendarmerie)
	FRANS BONHOMME	2 226.41 € TTC (Fournitures)
	SIEDA	1 960.83 € TTC (Remplacement prises illuminations)
	GERMAIN	2 098.80 € TTC (Gravillons aire de jeux)
	OMI	1 392 € TTC (Granulés de bois)

- Monsieur le Maire informe le conseil des nouvelles lois électorales qui seront en vigueur dès le prochain scrutin municipal. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le panachage ne sera plus possible et la parité sera obligatoire, soit pour St-Jean (entre 500 et 1000 h.) 15 élus (minimum 13) dont au moins 6 femmes.
- Monsieur le Maire signale une reprise en main par le département de certains organismes, par exemple, les maisons de solidarité départementales deviennent Aveyron Service.
- Suite aux jours fériés à venir semaines 17 à 20), il y aura un décalage de jours pour la collecte des ordures ménagères.
- Des nouveaux points de collectes ont été définis pour pouvoir accueillir les nouveaux conteneurs à ordures de grande capacité. Il y en aura 9 de moins qu'actuellement. Un problème se pose à Seingleys où des câbles aériens empêche la nouvelle benne à ordures de passer. Monsieur le Maire a contacter Orange pour étudier un enterrement des lignes aériennes gênantes.
- Une réunion publique est prévue au mois de juin pour informer les habitants des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères mises en place par la Communauté de Communes.
- Jean-Luc Drigout demande l'accord de passer une annonce pour les assistantes maternelles de St-Jean sur la page Facebook de la commune. Celles-ci offrant un service utile aux familles, personne ne s'y oppose. Par contre une demande de figurer sur la page des professionnels du site internet de la mairie d'une personne proposant des prestations de « soins énergétique, radiesthésie, soins à distance, massages énergétiques » est rejetée.

La séance est levée à 22h00

le maire

Claude Vidal.

le secrétaire de séance

Jean-Luc DRIGOUT